



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

**DU 26 AOUT 2019**

-----

Le vingt-six août deux mille dix-neuf à Dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire, suite à une convocation du 25 juin 2019.

**Étaient présents :** MM les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mme KUBIAK ayant donné procuration à Mme CARON, M. CHABOT ayant donné procuration à M Guillaume ALEXANDRE, Mme BLANC ayant donné procuration à Mme NOISETTE, Mme BATAILLE ayant donné procuration à Mme TOTH, M. CRESSON ayant donné procuration à Mme BEAUCAMP, Mme BOUTHORS ayant donné procuration à M. DILLY.

La séance ouverte, les Conseillers Municipaux signent le compte rendu de la réunion du 24 juin 2019 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'exercer son droit de préemption dans l'hypothèse de la mise en vente des bâtiments et terrains situés sur les parcelles cadastrées AD 17 et AD 18 dans le cadre de la création d'un Centre d'accueil jeunesse (CAJ), cette structure n'existant pas sur la commune et dont l'opportunité a été précédemment validée par le conseil municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'intérêt qu'il pourrait revêtir, émet un avis favorable à l'exercice du droit de préemption par la commune pour les parcelles AD 17 et AD 18 et les bâtiments s'y trouvant, rue Taillandier à Souchez et mandate Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches administratives nécessaires.

### **DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que deux parcelles cadastrées AB 40 et AB 41, rue pasteur, pour contenance totale 30 ares 79 ont été identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme comme pouvant accueillir à plus ou moyen terme des logements pour personnes âgées.

Il propose à l'assemblée d'exercer son droit de préemption dans l'hypothèse où celles-ci seraient mises en vente pour y construire un béguinage social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la situation des terrains, dans le centre du village, à proximité des commerces et de toutes les commodités, que le béguinage constitue aujourd'hui une réponse aux problématiques d'isolement des personnes âgées, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et le mandate pour engager les démarches administratives nécessaires à cette opération.

### **RESOLUTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITE DE LA DGFIP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la restructuration des services de la direction générale des finances publique prévue sur la période 2020-2022.

Cette restructuration entraînera notamment la suppression des trésoreries de proximité, seul un centre d'impôts serait maintenu par agglomération, pour le territoire de la commune, ce dernier serait implanté à Lens pour l'ensemble des 36 communes de l'agglomération Lens-Liévin, ouvert aux particuliers et doté d'un conseiller unique pour toutes les collectivités.

En conséquence les recettes municipales en numéraire seront vouées à disparaître au profit d'une dématérialisation et les avances sur régies ne pourront plus s'effectuer que par le biais du titulaire d'un marché en cours (buraliste ou bureau de poste dont le nombre et l'implantation ne sont pas communiqués).

Par ailleurs, compte tenu du conseiller (Trésorier) unique par agglomération, les conseils deviendront plus qu'épisodiques et les collectivités livrées à elles-mêmes en matière de gestion budgétaire.

Considérant les conséquences pour les personnels des trésoreries locales, dont les emplois seront supprimés à terme, et de l'éloignement des citoyens des centres de décisions, il est proposé d'adopter une résolution du conseil municipal pour le maintien de la perception de Vimy dont dépend actuellement la commune qui sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Lens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette résolution pour le maintien des services de finances publiques de proximité et en particulier pour le maintien de la Trésorerie de Vimy dans l'intérêt de la population.

## **FORFAITS D'INTERVENTIONS SANCTIONNANT LES DEPOTS SAUVAGES ET INVICILITES DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dépôt sauvage d'ordures et déchets de toutes sortes tend à se répéter régulièrement sur le territoire de la commune. En effet, certains habitants n'hésitent pas à se débarrasser de leurs gros objets divers et variés sur la voirie en dehors des créneaux de ramassage prévus à cet effet,

Considérant par ailleurs qu'en raison d'une recrudescence des incivilités, telles que les dépôts sauvages d'ordures ménagères, les déjections canines, papiers, mégots ou autres agissements de même nature, l'enlèvement des dépôts et le nettoyage des lieux représentent un coût pour la collectivité,

Considérant qu'il paraît anormal de faire supporter à tous le coût des incivilités de quelques-uns, il convient de fixer un prix pour l'enlèvement d'un dépôt sauvage et le nettoyage des lieux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale et au décret n°2015-337 du 25 mars 2015,

Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement, qui indique que l'autorité titulaire du pouvoir de police, peut après une mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable

Vu les articles R 610-5, R 632-1 et R 633-6 du Code Pénal, qui autorisent les maires à dresser une contravention à ceux qui utilisent les décharges sauvages ou déposent des ordures et des encombrants sur les lieux publics, pouvant aller jusqu'à 1500 euros,

Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement et constituent un préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Il est proposé d'instaurer un forfait d'intervention sur le domaine public lié à l'enlèvement de ces divers dépôts sauvages constatés sur le domaine communal lorsque les auteurs de ces incivilités auront été identifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer des frais d'intervention forfaitaire de :

- 50,00 € pour l'enlèvement des papiers, chewing-gum, mégots...jetés sur la voie publique.
- 300,00 € pour intervention et déplacement occasionnés par le nettoyage des déjections canines, le dépôt d'ordures ménagères, emballages ou autres objets sur les espaces publics.
- Décide que si ces interventions nécessitent le recours à une entreprise, le montant de l'amende forfaitaire sera majoré du coût facturé par le prestataire.
- Précise que le montant des forfaits d'interventions s'ajoute aux amendes pour les contraventions au code pénal ou du code de l'environnement auxquels sont soumises ces incivilités. Les services de gendarmerie seront sollicités et une plainte déposée contre les contrevenants,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'exécution de ces décisions

## **INFORMATIONS**

- L'AMF (Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité), transmet un Communiqué de Presse, concernant l'expérimentation des agences comptables dans le secteur public local, l'AMF émet les plus vives réserves et demande des études d'impact.
- L'AMF (Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité), transmet un Communiqué de Presse, concernant la compensation de la taxe d'habitation.
- Monsieur Sébastien LECORNU, Ministre chargé des collectivités territoriales, nous adresse un courrier concernant le projet de loi « ENGAGEMENT ET PROXIMITE » premières pistes de travail
- Monsieur WACHEUX, Président du pôle métropolitain transmet le schéma stratégique de la chaîne des parcs pour information
- Les services de la préfecture du Pas de Calais ont transmis leur rapport d'activités pour 2018
  
- Madame VAN HEGHE, sénatrice du Pas de Calais transmet les modalités de réponse à un questionnaire adressé aux maires de France qui fait suite au décès brutal du Maire de Signes, victime dans l'exercice de ses fonctions cet été

## **REMERCIEMENTS**

- Monsieur Alain DUCONSEIL, Président de la VIE ACTIVE, remercie la municipalité pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour leur Assemblée Générale ainsi que pour HANDIFETE.
- Monsieur Frédéric ROSELLE, Directeur de l'UNSS Pas-de-Calais, remercie la municipalité pour son soutien dans l'organisation du Raid UNSS des collègues 2019
- La famille et la Mairie de Signes adressent leurs remerciements pour le soutien et la sympathie lors du décès de Monsieur Jean Mathieu MICHEL, maire de la ville.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur DILLY évoque le feu d'artifice du 14 juillet dernier qui a été une déception tant sur sa brièveté que sur sa qualité. Monsieur le Maire informe que la municipalité a fait part à l'artificier de son grand mécontentement et qu'un autre artificier sera sollicité pour 2020.
- Monsieur le Maire informe le conseil de l'installation prochaine de la signalétique de la résidence Nelson Mandela, à la charge de l'actuel lotisseur, les terrains ayant tous été vendus.
- Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se mobiliser pour l'organisation précise des Fêtes de la Renaissance.

La séance est levée à 19h30